

*pour les****Contribuables du Lyonnais*****CANOL oblige les collectivités territoriales du Rhône à respecter la loi sur l'A.R.T.T.**

Le tribunal administratif du Rhône, dans son jugement du 23 septembre 2003, a décidé, à la demande de l'association CANOL, d'annuler les délibérations du Conseil Général du Rhône, de la Communauté Urbaine de Lyon, de la Ville de Lyon et de la commune d'Ecully, concernant la mise en place des 35 heures pour leur personnel, car celles-ci ne respectaient pas la loi du 3 janvier 2001 concernant l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Ces collectivités territoriales avaient décidé d'accorder à leur personnel plus de 25 jours de congés, et ainsi d'accepter une durée annuelle de travail inférieure aux 1 600 heures prévues par la loi. Pour pallier ce manque, elles avaient décidé de créer 250 postes de travail supplémentaires.

Nous avons considéré que cette inobservation de la loi avait un coût : cette embauche superflue impliquait inéluctablement une augmentation des dépenses de ces collectivités qu'il faudrait bien combler par l'augmentation des impôts locaux que paient les contribuables que nous représentons.

Les quatre actions en justice que nous avons introduites ont abouti. Le tribunal administratif a reconnu :

- l'intérêt de CANOL à agir, donc à défendre les intérêts des contribuables de la région,
- la non-observation de la loi par les 4 collectivités impliquées

Il a condamné le Conseil Général du Rhône, la Communauté Urbaine de Lyon, la Ville de Lyon et la commune d'Ecully à renégocier de nouveaux accords avec leur personnel, ceux-ci devant respecter une durée annuelle de travail de 1600 heures par an.

Ces décisions du Tribunal, que nous attendons depuis plus de 2 ans, notre première requête en annulation remontant à mars 2001, sont très importantes. Elles démontrent que :

1. **nos collectivités territoriales ne sont pas au-dessus des lois** : dans la plupart des départements français et même dans certains ministères, des entorses à la loi ont été faites, la durée du travail, conditions de pénibilité exceptées, ne respecte pas toujours les 1 600 heures requises. Dans le seul département français, où une demande similaire avait été faite, le Calvados, le tribunal a également condamné le Conseil Général et une commune à respecter la loi. Mais dans les autres départements français, à notre connaissance, rien n'a été fait!
2. **les syndicats de fonctionnaires territoriaux sont très puissants** : les représentant syndicaux qui ont passé les accords avec les collectivités connaissent pertinemment la loi, mais se sentaient en situation de force vis-à-vis des élus.
3. **les élus recherchent la facilité, et se moquent du coût induit de leurs décisions** : pour ceux qui négocient, les problèmes sont évités si on donne satisfaction au personnel et à leurs syndicats. Pour tous ceux qui participent aux délibérations, il apparaît qu'ils n'attachent pas beaucoup d'importance aux conséquences de ce qu'ils votent! De toutes façons, ce ne sont pas les élus mais les contribuables qui supportent le coût de leurs décisions!

... : le Conseil Général du Rhône, le Conseil de Communauté Urbaine de Lyon et le Conseil Municipal de Lyon sont présidés par des sénateurs, qui sont censés avoir étudié cette loi sur l'ARTT, ont participé aux débats, l'ont votée. Il est indéniable que, de leur part, cette inobservation de la loi est délibérée!

5. **Le Préfet du Rhône n'exerce pas son contrôle de légalité** : alerté immédiatement par nos soins, il nous a répondu qu'il étudiait la question, mais il a laissé faire. Dans le Calvados, c'est le Préfet qui a demandé l'annulation des délibérations... et l'a obtenue! Nous étudions actuellement comment nous pouvons ouvrir une action en responsabilité de l'Etat pour le préjudice que nous, contribuables, avons déjà subi, du fait de son inaction!
6. **Les associations de contribuables sont le dernier rempart qu'ont les citoyens pour se protéger des décisions inconsidérées de leurs élus** : sans la vigilance d'associations de contribuables comme CANOL, qui surveillent leurs agissements, preuve est faite que nos élus ne rencontrent aucun obstacle venant contrecarrer leurs décisions, même si celles-ci défient ouvertement la légalité.

CANOL continuera son action de vigilance pour défendre les intérêts des contribuables du Rhône. Deux autres requêtes au Tribunal Administratif sont actuellement en cours.

Informations sur le déroulement de la procédure

- 21/01/2001 : délibération du **Conseil Général** entérinant le protocole d'accord mis en cause.
- 17/03/2001 : recours gracieux de CANOL au Président du Conseil Général et au Préfet dénonçant l'illégalité de la délibération.
- 11 juillet 2001 : suite à la réponse non satisfaisante du Président du CG, dépose par CANOL de la requête au Tribunal Administratif de même qu'une demande de sursis à exécution qui n'a pas été retenue!
- le Conseil Général a mis 6 mois à répondre (au lieu des 3 mois accordés), les arguments portant essentiellement sur l'irrecevabilité de la requête sur la forme et sur la soit-disante antériorité de la signature du protocole à la mise en application de la loi.
- notre réplique date du 17/4/02
- un mémoire complémentaire du Conseil Général nous a été adressé début septembre et nous y avons répondu le 11 octobre 2002.
- les délibérations du **Grand Lyon, de la Ville de Lyon et d'Ecully** sur la mise en place de l'ARTT ont été votées fin décembre 2001.
- 17/01/02 : CANOL adresse des recours gracieux à ces 3 collectivités.
- des réponses non satisfaisantes ont été reçues du maire de Lyon et du président du Grand Lyon
- Aucune réponse n'a été reçue du maire d'Ecully
- 17/04/02 : dépose par CANOL des recours auprès du Tribunal Administratif
- en novembre 2002, aucune réponse n'ayant été obtenue des parties adverses, nous avons relancé le tribunal
- nous avons enfin reçu les réponses de Lyon, du Grand Lyon et d'Ecully début février 2002, par l'intermédiaire de leurs avocats, les arguments présentés étant axés plus sur la forme que sur le fonds,
- 13/03/03 : réponses de CANOL avec demande de clôture de l'instruction
- 9/09/03 : audience du tribunal statuant sur les 4 recours
- 23/09/03 : jugement du tribunal
- 3/11/03 : communication à CANOL des dernières décisions du tribunal.
- Les collectivités attaquées demandaient chacune la condamnation de CANOL à payer 1 500 € pour leurs frais.
- CANOL ne demandait que 300 € et a obtenu 150 € de dédommagement de la part de chaque collectivité.

Il s'est donc écoulé **34 mois** entre la première délibération et la communication du jugement... plus de temps qu'il n'en faut pour rendre ces décisions difficilement réversibles!

Nous remercions les bénévoles qui ont mis leurs compétences juridiques à la disposition de l'association.

Que reproche CANOL à ces collectivités territoriales?

C'est la loi du 3 janvier 2001, qui précise que "les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des collectivités territoriales sont fixées dans les limites applicables aux agents de l'Etat". Celles-ci étaient déterminées par le décret du 25 août 2000, qui indique "**le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 600 heures**". Le législateur a voulu uniformiser le temps de travail et gommer les disparités existant précédemment. CANOL s'est donc borné à examiner dans les protocoles d'accord établis, en quoi cette loi n'était pas respectée et lésait les intérêts des contribuables :

Conseil Général du Rhône :

Le protocole d'accord passé avec les représentants du personnel fait état de **34 jours de congés annuels au lieu des 25 que la loi prévoit**. Ceci donne 1533 heures travaillées par an au lieu de 1 600 qu'exige la loi.

Ces 9 jours supplémentaires, pour un effectif de 3600 personnes, représentent 241 200 heures perdues par an.

Il était prévu d'embaucher 85 personnes, qui, dans les mêmes conditions, auraient travaillé 130 305 heures, soit plus de 100 000 heures de moins que les heures ainsi perdues. Cette embauche était donc inutile.

Dans les faits, ce sont 108 postes ARTT qui ont été créés en 2002 (+ 175 autres!)

Le coût moyen d'un fonctionnaire du Conseil Général, charges comprises, étant de 38 000 euros par an, c'est plus de 4 000 000 euros de charges supplémentaires qui sont mises inutilement à la charge des contribuables chaque année.

Communauté Urbaine de Lyon :

Le protocole d'accord prévoyait l'octroi au personnel de **9 jours fériés par an au lieu de 8 et de 27 jours de congés au lieu de 25**. Il accorde au Président du Conseil Communautaire la possibilité d'accorder **1 à 3 "jours du Président"** par an. Ceci donne entre 1554 et 1568 heures travaillées par an au lieu de 1600.

Compte tenu d'un effectif à l'époque de 4 389 fonctionnaires, cela représente un minimum de 140 448 heures perdues par an.

Il est prévu l'embauche de 85 personnes, qui auraient travaillé 133 875 heures par an, chiffre inférieur au nombre d'heures perdues.

Les embauches sont donc inutiles et représentent un coût additionnel pour les contribuables estimé à 2 800 000 euros chaque année.

Ville de Lyon :

Les conditions du protocole d'accord sont **les mêmes que celles prévues pour la Communauté Urbaine**, sauf que les "jours du Président" sont remplacés par des "**jours du Maire**".

Compte tenu d'un effectif de 6143 personnes, cette inobservation de la loi représente un minimum de 196 576 heures perdues.

Il est prévu l'embauche de 80 fonctionnaires supplémentaires, qui auraient travaillé 125 440 heures, chiffre inférieur au nombre d'heures perdues.

Ces embauches sont donc inutiles et représentent un coût additionnel pour les contribuables estimé à 2 700 000 euros chaque année (33 800 € par agent).

Commune d'Ecully :

Le protocole d'accord incriminé accorde des **jours d'ancienneté** : 1 jour de congé supplémentaire pour 5 années de service dans la fonction publique, ce que la loi n'envisage pas.

Le maire d'Ecully accorde aussi trois jours de congés supplémentaires par an "eu égard à l'implication du personnel dans la réflexion sur le nouveau fonctionnement des services et à son engagement dans la réussite de la démarche de qualité initiée dès le 1^{er} janvier 2002"!!!

L'effectif municipal était de 127,6 personnes à fin 2001. Il n'était pas prévu d'embauches, mais à la fin 2002, l'effectif municipal était déjà de 148,2 personnes (+ 16%)!

Si on récapitule, c'est près de **16 000 fonctionnaires territoriaux qui sont concernés par cet assouplissement abusif de la loi**. C'est également **273 embauches** non motivées qui ont été faites en 2002 et qui provoqueront chaque année **une augmentation superflue de la masse salariale de près de 10 millions d'euros (plus de 65 millions de francs!)**.

Ce gaspillage de l'argent public, décidé par les membres élus des conseils de nos collectivités territoriales, sous la présidence, pour trois d'entre eux, de sénateurs qui ont voté la loi, et sous la bénédiction du Préfet du Rhône qui a laissé faire, est inadmissible!

Il est indispensable que les contribuables s'unissent pour limiter les gaspillages de nos ressources!

Pour en savoir plus sur CANOL et lire nos précédents bulletins, vous pouvez consulter le site Internet : <http://site.voila.fr/canol>